

2M TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 €
39 rue Tahère – 92210 SAINT-CLOUD
RCS NANTERRE 850 222 050
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2025

(Seules les décisions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Décision - Modification du capital social et modification corrélative des statuts

Réduction du capital social par diminution du nombre d'actions

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la Collectivité des Associés arrête les modalités de la modification du capital comme suit :

Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000,00 €),

Le capital social est désormais établi à deux cent quatre-vingt mille euros (280 000,00 €) au lieu de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €).

La Collectivité des Associés décide de procéder à la réduction de capital de la société comme suit :

Réalisation de ladite réduction au moyen d'une diminution du nombre d'actions

Le nombre d'actions est désormais établi à 28 000 actions au lieu de 35 000 actions.

Chaque action d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) donne lieu à un remboursement de 28,571 euros soit un prix total de deux cent mille euros (200 000 €) pour les sept mille (7 000) actions remboursées.

Les actions délésteront les associés au prorata de leurs droits antérieurs à la réduction, de sorte que la répartition du capital demeure inchangée.

Décision - Modification corrélative des statuts suite à la modification du capital

La Collectivité des Associés, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« Article 8 - Capital social

Suite à la réduction de capital par voie de rachat de sept mille (7 000) actions appartenant à Monsieur Franck MARIE intervenue en date du 23 décembre 2025, le capital a été porté de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) à deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €) par diminution de sept mille (7 000) actions.

A l'issue de l'opération, le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €). Il est divisé en vingt-huit mille (28 000) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune. »

Pour extrait certifié conforme par la Présidence



Monsieur Mikhael MOEUF